

LOI N° 2013/013 DU 16 DEC. 2013

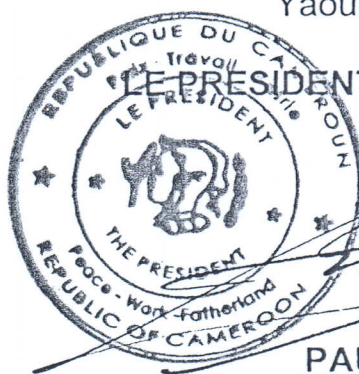
AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A  
PROCEDER A L'ADHESION DU CAMEROUN A LA  
CONVENTION DE KYOTO REVISEE, SIGNEE LE 26 JUIN  
1999 ET ENTREE EN VIGUEUR LE 03 FEVRIER 2006

*Le Parlement a délibéré et adopté,  
le Président de la République  
promulgue la loi dont la teneur  
suit :*

ARTICLE 1<sup>er</sup>.- Le Président de la République est autorisé à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Convention de Kyoto révisée, signée le 26 juin 1999 et entrée en vigueur le 03 février 2006.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 DEC. 2013



PAUL BIYA